

# **Compte rendu de la séance du jeudi 18 mars 2021**

Secrétaire(s) de la séance:

Sylvain LANFROY

## **Ordre du jour:**

Présentation des contrats aidés par Pôle emploi

Approbation du PV de la séance du 14 janvier 2021

- 1- Opérations budgétaires
  - a. Présentation des comptes
  - b. Vote des comptes de gestion
  - c. Vote des comptes administratifs
- 2- Maison médicale de Sermaize les Bains
  - a. Avancée du dossier
  - b. Achat du terrain
- 3- Voirie
  - a. Point sur les travaux
  - b. Marchés 2021
  - c. Rue de l'église Sogny en l'Angle
- 4- Aide économique
- 5- Affaires scolaires
  - a. Point sur le scolaire
  - b. Point sur le Transport Scolaire
  - c. Demandes de subventions (DSIL, Région, Département)
- 6- Syndicat de démoustication
- 7- Petites Villes de Demain
- 8- Assainissement
  - a. Point sur l'Assainissement
  - b. Etude Artélia
- 9- Mobilité
- 10- OPAH
- 11- Gestion du personnel
  - a. Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

## **Délibérations du conseil:**

### **Approbation des comptes de gestion (tous budgets) ( DE 2021\_011)**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-31
- Considérant la présentation des budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif et les états des restes à réaliser.
- Considérant l'approbation des comptes administratifs 2020 lors de la même séance,
- Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des présents :**

- d'arrêter les comptes de gestion 2020 dressés par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.
- de n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

Le Président,  
Claude GUICHON

### Vote des Comptes Administratifs (Tous Budgets) ( DE 2021 012)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,  
Vu les comptes de gestion visés le 18 mars 2021 et transmis par le trésorier de Sermaize les Bains,  
Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,  
Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des présents,

#### **DÉCIDE :**

- de donner acte de la présentation faite des comptes administratifs, lequel peut se résumer ainsi :

51	Pour	0	Contre	0	Abstention			
<b>Compte administratif principal CC COTES DE CHAMPAGNE ET SAULX ET VAL DE SAULX</b>						Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2020					3 399 653.74 €	4 626 540.84 €	+ 1 226 887.10 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)						1 123 416.33 €	+ 1 123 416.33 €
	Excédent ou déficit global							+ 2 350 303.43 €

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2020					1 713 009.19 €	1 815 554.20 €	+ 102 545.01 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)					1 008 929.92 €		- 1 008 929.92 €
	Excédent ou déficit global							- 906 384.91 €

Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement							- €
	Investissement					1 142 995.00 €	1 058 244.00 €	- 84 751.00 €

<b>Résultats cumulés (y compris RAR)</b>						7 264 587.85 €	8 623 755.37 €	+ 1 359 167.52 €
--	--	--	--	--	--	----------------	----------------	------------------

51	Pour	0	Contre	0	Abstention			
<b>CA annexe assainissement</b>						Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2020					527 330.20 €	837 898.72 €	+ 310 568.52 €

	Solde antérieur reporté (ligne 002)		214 182.70 €	+ 214 182.70 €
	Excédent ou déficit global			+ 524 751.22 €

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2020	742 471.03 €	840 878.86 €	+ 98 407.83 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)	52 441.31 €		- 52 441.31 €
	Excédent ou déficit global			

Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement			- €
	Investissement	676 328.00 €	820 626.27 €	+ 144 298.27 €

<b>Résultats cumulés (y compris RAR)</b>		1 998 570.54 €	2 713 586 .55€	+ 715 016.01 €
--	--	----------------	----------------	----------------

51	Pour	0	Contre	0	Abstention			
<b>Compte administratif annexe</b>						Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
<b>Ordures Ménagères</b>								
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2020					459 843.49 €	434 003.24 €	- 25 840.25 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)						7 384.09 €	+ 7 384.09 €
	Excédent ou déficit global							- 18 456.16 €

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2020							- €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)						1 289,49 €	1 289,49 €
	Excédent ou déficit global							1 289,49 €

Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement				- €
	Investissement				- €

<b>Résultats cumulés (y compris RAR)</b>		459 843.49 €	442 676.82 €	- 17 166.67 €
--	--	--------------	--------------	---------------

51	Pour	0	Contre	0	Abstention			
<b>CA annexe Maison de Santé</b>						Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2020					63 359.17 €	53 769.01€	- 9 590.16 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)					4 180.32 €		- 4 180.32 €
	Excédent ou déficit global							- 13 770.48 €

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2020					141 802.99 €	- €	-141 802.99 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)						103 669.65 €	+ 103 669.65 €

	Excédent ou déficit global			- 38 133.34 €
--	----------------------------	--	--	---------------

Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement			- €
	Investissement	286 542.00 €	297 172.00 €	+ 10 630.00€

<b>Résultats cumulés (y compris RAR)</b>	495 884.48 €	454 610.66 €		- 41 273.82 €
--	--------------	--------------	--	---------------

51	Pour	0	Contre	0	Abstention
----	------	---	--------	---	------------

<b>CA annexe SPANC</b>		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2020	3 200.00 €	2 916.50 €	- 283.50 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)	22 620.29 €		- 22 620.29 €
	Excédent ou déficit global			

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2020			- €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)			- €
	Excédent ou déficit global			

Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement			- €
	Investissement			- €

<b>Résultats cumulés (y compris RAR)</b>	25 820.29 €	2 916.50 €		- 22 903.79€
--	-------------	------------	--	--------------

51	Pour	0	Contre	0	Abstention
----	------	---	--------	---	------------

<b>CA annexe OPAH</b>		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2020	- €	62 136.00 €	+ 62 136.00 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)			- €
	Excédent ou déficit global			

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2020	179 119.00 €	5 269.28 €	- 173 849.72 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)	204 045.16 €		- 204 045.16 €
	Excédent ou déficit global			

Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement			- €
	Investissement	149 108.00 €	447 739.00 €	+ 298 631.00 €

<b>Résultats cumulés (y compris RAR)</b>	532 272.16 €	515 144.28 €		- 17 127.88 €
--	--------------	--------------	--	---------------

51	Pour	0	Contre	0	Abstention
----	------	---	--------	---	------------

<b>CA annexe ZAE</b>		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2020	315.00 €	- €	- 315.00 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)			- €
	Excédent ou déficit global			

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2020	11 079.02 €	7 094.00 €	- 3 985.02 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)	6 338.75 €		- 6 338.75 €
	Excédent ou déficit global			

Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement			- €
	Investissement	19 014.00 €	- €	- 19 014.00 €

<b>Résultats cumulés (y compris RAR)</b>		36 746.77 €	7 094.00 €	- 29 652.77 €
--	--	-------------	------------	---------------

- de constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits (*états à joindre à la présente délibération*),
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Président,  
Claude GUICHON

### Extension MSP SLB : acquisition de terrains ( DE 2021 013)

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que la procédure de déclassement de la parcelle AK 622 située dans le domaine public communal de la commune de Sermaize les Bains, parcelle nécessaire à la construction de l'extension de la maison de Santé, est terminée.

Il porte à leur connaissance les termes de la délibération n° 43/2020 du 11 décembre 2020 du conseil municipal de Sermaize les Bains approuvant la vente à l'euro symbolique des parcelles AK 321 (153 m<sup>2</sup>) et AK 622 (421 m<sup>2</sup>) au profit de la 4CVS.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents,**

- 1- D'acter cette cession à l'euro symbolique.
- 2- De noter que les frais d'actes seront à la charge de la 4CVS.
- 3- D'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.
- 4- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget Maison de Santé 2021.

Le Président,  
Claude GUICHON

### Intégration voirie communautaire : rue de l'Eglise Sogny en l'Angle ( DE 2021 014)

- Vu la délibération 201703-60 et son annexe définissant les voiries d'intérêt communautaire modifiée par la délibération 201706/103,
- Considérant la demande de la commune de Sogny en l'Angle d'intégrer la rue de l'Eglise dans la voirie communautaire en raison de son oubli dans le tableau de voirie annexé à la délibération précitée,
- Considérant que cette voirie est urbanisée de chaque côté,

- Considérant que la commune de Sogny en l'Angle s'engage à remettre en état la rue de l'Eglise avant son transfert en voirie communautaire,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide d'intégrer** la rue à Sogny en l'Angle pour une longueur de 110 ml au titre de la voirie communautaire, sous réserve de sa remise en état avant transfert.
- **Autorise** le Président à signer tout document se rapportant à cette intégration.

Le Président,  
Claude GUICHON

**Mise en place de l'Aide économique ( DE 2021 015)**

- Vu la délibération n° DE\_2021\_010 ;

- Considérant que la compétence "politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire" figure dans les statuts de la 4CVS,

- Considérant que les communes détiennent la compétence "aide sociale",

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

**1- Fixer** le montant de la participation de la 4CVS à 4.00 € par habitant.

**2- Noter** que la participation sera augmentée d'un montant variable en fonction des décisions des conseils municipaux des communes membres.

**3- Valider** le projet selon le mode opératoire qui a été présenté :

- référencement des commerces de la 4CVS et communication du nombre d'habitants, résidents permanent, par les communes,
- conventionnement avec lesdits commerces,
- distribution d'une monnaie fictive ou chèque-cadeau qui permettra de régler les achats auprès de ces commerçants,
- mandatement au profit du commerçant, du montant collecté par le biais de la monnaie fictive ou chèque-cadeau.

**4- Inscrire** les crédits nécessaires à cette opération au Budget Général 2021.

**5- Autoriser** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment avec les différents partenaires et acteurs locaux.

Le Président,  
Claude GUICHON

**Obsolence du parc immobilier Groupes Scolaires : demande de subventions DSIL/ Département ( DE 2021 017)**

Cette opération se distingue par des travaux liés à la mise en place de dispositifs passifs limitant l'exposition à la chaleur.

Ces opérations immobilières s'inscrivent dans des opérations de réhabilitation lourde, car elles incluent d'autres volets que la rénovation énergétique :

- Mise aux normes de sécurité (notamment au regard du Plan Vigipirate et du protocole sanitaire lié à la crise COVID-19)
- Mise aux normes pour l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite
- Amélioration du confort des usagers

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la 4CVS souhaite déposer des demandes d'aide financière auprès de la DSIL Grandes Priorités d'Intervention 2021, du Département de la Marne.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

<b>OPÉRATION : Travaux de rénovation et de mise en sécurité</b>			
<b>Financement</b>	<b>Base subventionnable</b>	<b>Taux</b>	<b>Aide attendue</b>
DSIL GPI	<b>312 454,00 €</b>	<b>40 %</b>	<b>124 981,60 €</b>
Département	<b>312 454,00 €</b>	<b>20 %</b>	<b>62 490.80 €</b>
Région plan de relance	<b>312 454,00 €</b>	<b>20 %</b>	<b>62 490.80 €</b>
<b>Total des subventions publiques</b>	<b>312 454,00 €</b>		<b>249 963.20 €</b>
soit en % du projet HT		<b>80 %</b>	
<b>Reste à financer</b>	<b>62 490.80 €</b>		

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat au titre de la DSIL GPI 2021, de la Région au titre du plan de relance et du Département telles que définies dans le plan de financement ci-dessus.

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

Le Président,  
Claude GUICHON

Petites Villes de Demain : portage du chargé de projet ( DE 2021\_018)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le plan de relance et le choix des services de l'Etat de retenir les communes de Sermaize les Bains et Pargny sur Saulx au programme Petites villes de demain ;

Monsieur le Vice-Président rappelle les grandes lignes du programme Petites Villes de Demain qui vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et en participant à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Le programme s'organise autour de 3 piliers :

- le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par la mobilisation des acteurs de l'ingénierie dans chaque territoire, le renforcement des équipes (par exemple avec une subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75% et une aide au recrutement de ce chef de projet dédié au projet de territoire), ou encore l'apport d'expertise grâce au financement d'études et de diagnostics ;
- l'accès à un réseau, grâce au Club Petites villes de demain, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme ;
- des financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place permettant ainsi à l'Etat et à ses partenaires d'apporter une réponse précise à chaque besoin spécifique

La 4CVS souhaite préparer les conditions de la relance économique et participer activement au dispositif « Petites Villes de Demain » dont les communes de Sermaize les Bains et Pargny sur Saulx sont bénéficiaires, notamment en prenant en charge le recrutement d'un chargé de projet Petites Villes de Demain.

Monsieur le Vice-Président propose de créer un emploi non permanent, à temps complet, de catégorie A ou B – filière Administrative - pour une durée de 2 ans. Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat est conclu ou sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée, sans pouvoir excéder 6 ans. La rémunération sera calculée au maximum par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés ou des rédacteurs territoriaux. Seront prises en compte notamment la qualification et l'expérience de l'agent recruté.

Le conseil communautaire délibère, et à l'unanimité des présents,

**1 - Crée** un emploi non permanent dans le grade d'attaché ou de rédacteur territorial – catégorie A ou B filière administrative – de Chef de Projet Petites Villes de Demain, pour une durée prévisible de 6 ans.

**2- Sollicite** l'aide financière de l'ANCT et de la Banque des Territoires, respectivement à hauteur de 50% et 25 % des dépenses engagées dans la limite de 45 000 € par an.

**3- Décide** de prendre en charge la totalité du salaire du chargé de projet et d'encaisser la totalité des subventions afférentes.

**5- Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal au chapitre 012- article 64111 et suivants

**6- Modifie** le tableau des effectifs en conséquence

**7- Autorise** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,  
Claude GUICHON

### Renouvellement OPAH du Nord Est du Pays Vitryat ( DE 2021 019)

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, lancée en 2013 par la communauté de communes Saulx et Bruxenelle et prolongée par délibération n° 201712/205 du 14 décembre 2017 est arrivée à son terme. Cette opération était menée conjointement avec la communauté de communes Perthois Bocage et Der (CCPBD). Il conviendrait de la renouveler.

Les enjeux poursuivis sont les suivants :

- adaptation du logement au handicap et à la perte d'autonomie,
- lutte contre la précarité énergétique et amélioration thermique des logements,
- lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
- réhabilitation de qualité,
- lutte contre la vacance.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents,

1- **De reconduire** l'opération et de lancer une nouvelle OPAH Nord Est du Pays Vitryat.

2- **D'autoriser** le Président à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CCPBD.

3- **D'autoriser** le Président à lancer une consultation pour le recrutement de l'opérateur chargé de l'établissement de la convention de l'OPAH du Nord Est Vitryat.

4- **D'autoriser** le Président à lancer une consultation pour le recrutement de l'opérateur chargé du suivi-animation de l'OPAH du Nord Est Vitryat.

5- **D'autoriser** le Président à solliciter les subventions correspondantes et à signer tous les documents relatifs à la conduite de ces consultations.

6- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget OPAH 2021.

Le Président,  
Claude GUICHON

### Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ( DE 2021 020)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération n° 201507/80 du 30 juillet 2015 de la communauté de communes Côtes de Champagne et Saulx

#### **Considérant ce qui suit :**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de préciser la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle récupération puisque ces indications ne figurent pas de façon explicite dans la délibération n° 201507/80.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ;

**Confirme la délibération n° 201507/80 et précise que :**

**Article 1 :** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont instaurées pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

<i><b>Cadres d'emplois</b></i>	<i><b>Emplois</b></i>
Rédacteurs territoriaux	– Responsable des Services
Adjoints administratifs	– Responsable Service Scolaire – Assistant de gestion administrative et comptable – Assistant de gestion budgétaire et financière – Agent et chargé d'accueil – Agent de bibliothèque et logistique restauration
Adjoints technique	– Surveillant des stations eaux usées – Assistant surveillant de réseaux – Agent d'entretien des locaux – Agent de restauration scolaire – Agent de service polyvalent en milieu rural
Agents de maîtrise	– Responsable Assainissement – Surveillant de réseaux
Adjoints du Patrimoine	– Bibliothécaire
Adjoints d'Animation	– Responsable MSAP – Agent de service polyvalent en milieu rural
ATSEM	– Agent d'accompagnement à l'éducation de

	l'enfant
Agent social	– Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant

**Article 2 :** les heures supplémentaires et complémentaires réalisées sont compensées, soit par l'attribution d'un repos compensateur, soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

**Article 3 :** *le temps de récupération est majoré dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.*

**Article 4 :** *Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.*

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Le Président,  
Claude GUICHON**

**Rénovation Energétique et extension Groupe Scolaire Marcel Aymé SLB : demande de subventions DSIL/ Région/Département ANNULE ET REMPLACE DE 2021 016 ( DE 2021 016 BIS)**

Ce projet se distingue par 3 types d'opérations :

- Travaux de rénovation énergétique relevant du renouvellement des systèmes de chauffage de l'école élémentaire par un système exploitant les énergies renouvelables (pompe à chaleur)
- Opération immobilière lourde pour la requalification du bâtiment attenant au groupe scolaire en bibliothèque
- Opération immobilière lourde pour la création d'une nouvelle école maternelle s'inscrivant dans une démarche de développement durable et d'efficacité énergétique en remplacement d'un bâtiment vétuste et énergivore.

Afin de mettre les travaux des 2 premières sous-opérations en œuvre, la 4 CVS souhaite déposer des demandes d'aide financière auprès de la DSIL Plan de Relance 2021, du Département de la Marne et de la Région Grand-Est. La 3ème opération, et donc les demandes de subvention y afférentes, s'inscriront l'année suivante.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – TRANCHE FONCTIONNELLE 1 - 2021</b>			
<b>Financement</b>	<b>Base subventionnable</b>	<b>Taux</b>	<b>Aide attendue</b>
DSIL ou DSIL PLAN DE RELANCE	<b>678 975.00 €</b>	<b>40%</b>	<b>271 590.00 €</b>
Région Grand Est : Soutien aux centralités rurales et urbaines	<b>678 975.00 €</b>		<b>162 419.60 €</b>
Région Grand- Est : Climaxion bibliothèque	<b>90 901.00 €</b>	<b>20 %</b>	<b>18 180.20 €</b>
Département : Bibliothèque (hors VRD)	<b>84 051.00 €</b>	<b>20 %</b>	<b>16 810.20 €</b>
Département : Constructions scolaires (hors VRD)	<b>370 900.00 €</b>	<b>20 %</b>	<b>74 180.00 €</b>
<b>Total des subventions publiques</b>	<b>678 975.00 €</b>		<b>543 180.00 €</b>
soit en % du projet HT		<b>80 %</b>	
<b>Reste à financer</b>	<b>135 795.00 €</b>		

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat au titre de la DSIL 2021 plan de relance, de la Région au titre de Climaxion et du soutien aux centralités rurales et urbaines et du Département au titre des bibliothèques telles que définies dans le plan de financement ci-dessus.

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

Le Président,  
Claude GUICHON